



Règlement intérieur 2023 2024

Article 1 – Organisation des cours/assiduité

L'année de cours est constituée de 34 semaines. Le nombre de semaines pourra être ramené à 33 ou 32 dans le cas où les enseignants proposent un ou des stages d'une journée inclus dans le cursus de l'année.

Une fois inscrits, tous les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée le plus tôt possible au professeur.

La régularité est un élément majeur de réussite pédagogique.

Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves. Cependant, il peut le faire selon ses disponibilités. Les éventuelles absences des professeurs seront rattrapées (sauf en cas d'arrêt maladie qui n'excède pas 15 jours ou de décès familial), afin d'assurer les 34 cours annuels proposés aux adhérents.

En cas d'abandon des cours par l'élève, aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué non plus si les cours n'ont pas lieu du fait d'un cas de force majeure (épidémie, catastrophe naturelle...) ou si une municipalité était dans l'incapacité de nous maintenir le prêt d'un local.

Dans des cas, les cours pourront être proposés sous la forme de suivi pédagogique à distance.

Article 2 – Paiement

Le règlement des cours devra être effectué avant la rentrée. Un élève dont le paiement dû n'est pas effectué ne pourra plus être reçu en cours, à l'exception d'un éventuel cours d'essai (lequel ne peut permettre de réserver un créneau pour l'année).

Article 3 – Responsabilité

Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours. Dans le cas où les enfants sont amenés à se rendre au cours et/ou à en repartir seuls ou accompagné par un tiers, les parents doivent en faire une notification par écrit à l'association. Cette démarche est à réitérer à chaque rentrée scolaire. Les parents sont tenus de contracter une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants pour leur présence à l'école de musique et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable des accidents intervenants lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours.

Article 4 – Activités publiques

Les activités publiques de l'association ont un but pédagogique et les élèves sont vivement invités à y participer.

Article 5 – Respect des locaux

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés ainsi que les espaces communs partagés avec d'autres associations.

Article 6- Droit à l'image

L'inscription à Sonam' école de musique inclut par défaut **l'acceptation du droit à l'image** dans un but relatif au rayonnement de l'école de musique, dans le respect des lois en vigueur.

Pour tout refus d'autorisation du droit à l'image, les parents devront adresser un courrier à Sonam' école de musique.

Article 7-Liste de diffusion

L'inscription inclut par défaut l'acceptation de faire partie de la liste de diffusion (mails) de l'école de musique. Il est possible de s'en désinscrire en en faisant la demande auprès du secrétariat.

Je soussigné(e)M/Mme

- déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de Sonam' école de musique et m'engage à le respecter ;
- autorise / refuse (*barrer la mention inutile*) mon enfant et/ou moi-même à être pris en photos lors de manifestations publiques de l'école et l'utilisation de ces photos pour la promotion des activités de Sonam' école de musique ;
- m'engage à régler ma cotisation avant mon premier cours et/ou celui de mon enfant.

Fait à : _____ , le

Nom et prénom du signataire :

Signature obligatoire, précédée de la mention « lu et approuvé » :